

CONTRAT DE PROJET ETAT – REGION

2007 - 2013

Convention Interrégionale d'Application

VALLEE DU LOT

# CONTRAT DE PROJET ETAT – REGION 2007 – 2013

## Convention Interrégionale d'Application VALLÉE DU LOT

### ENTRE

L'Etat, représenté par M. Jean-François CARENCO, Préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du programme de développement de la Vallée du Lot

### ET

Le Conseil Régional d'Aquitaine représenté par M. Philippe DORTHE, Conseiller régional  
Le Conseil Régional d'Auvergne représenté par M. René SOUCHON, son Président  
Le Conseil Régional de Languedoc-Roussillon représenté par Mme Chantal VINOT, Conseillère régionale  
Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées représenté par M. Martin MALVY, son Président

L'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot, représentée par M. Vincent DESCOEUR, son Président

L'Agence de l'eau Adour-Garonne, représenté par M. Philippe ILIEFF, son délégué régional

Le Conseil Général de l'Aveyron représenté par M. Christian TIEULIE, Vice-président  
Le Conseil Général du Cantal représenté par M. Henri BARTHELEMY, Vice-président  
Le Conseil Général du Lot représenté par M. Jean-Claude REQUIER, Vice-président  
Le Conseil Général de Lot-et-Garonne représenté par M. Michel DIEFENBACHER, son Président  
Le Conseil Général de la Lozère représenté par M. Jean-Paul POURQUIER, son Président

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Midi-Pyrénées en date du 15 octobre 2007 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 19 novembre 2007 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Auvergne en date du 12 novembre 2007 ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon en date du 23 novembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot en date du 21 décembre 2007 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aveyron en date du 13 décembre 2007 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Lot en date du 10 septembre 2007 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Cantal en date du 26 octobre 2007 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de Lot-et-Garonne en date du 1 février 2008 ;

Vu la délibération de la Commission Plénière du Conseil Général de la Lozère en date du 5 octobre 2007 ;

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### I - Préambule

#### - Présentation géographique.

Le Bassin versant du Lot a une superficie d'environ 11 800 km<sup>2</sup> représentant 590 communes. La rivière Lot, quant à elle, parcourt de sa source à la confluence avec la Garonne 481 km, traverse 5 départements (Lozère, Aveyron, Cantal, Lot et Lot-et-Garonne) et 4 régions (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Auvergne et Aquitaine).

La densité de population était, en 1999, de 38,7 habitants au km<sup>2</sup>, ce qui est particulièrement faible par rapport à la moyenne nationale de 102 habitants au km<sup>2</sup>.

#### - Historique de la démarche « vallée du Lot ».

La création, en 1969, de l'Association pour l'aménagement de la vallée du Lot, qui regroupe les 590 communes de la vallée, marque le point de départ d'une démarche partenariale, basée sur la solidarité amont-aval, visant au développement économique de la vallée grâce à la promotion de la rivière et au développement du tourisme. Il s'agira ici de la première expérience française de gestion intégrée de la rivière.

C'est dans le même esprit qu'a été créée en 1980 l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot, établissement public constitué par délibération concordante des Conseils Généraux de Lozère, Aveyron, Cantal, Lot et Lot-et-Garonne. Elle s'est donnée pour mission l'aménagement de la vallée du Lot, en matière hydraulique tout d'abord, mais aussi dans le domaine économique, touristique et environnemental.

#### Période 1981-1993

Dans le cadre des programmes intégrés méditerranéens (PIM), une enveloppe financière a été dégagée afin d'accompagner les projets agricoles, touristiques, hydrauliques, et environnementaux. Les collectivités ont ainsi bénéficié de 36,6 M€ de subventions de l'Europe. C'est également pendant cette période, en 1990 qu'a été inauguré le premier tronçon de 65 km remis en navigabilité, dans le département du Lot.

#### Période 1994-1999

Devant le succès incontestable de la navigation dans le département du Lot, une deuxième phase d'aménagement a été engagée, représentant environ 82,3 M€ de travaux programmés,

pris en charge financièrement par l'Etat, les crédits européens, les collectivités et les maîtres d'ouvrage privés. A ce titre ont été remis en navigation environ 50 km dans le département du Lot-et-Garonne. De nombreuses actions d'accompagnement économique ont également été menées, représentant près de la moitié des volumes financiers concernés.

### Période 2000-2006

Au terme de cette première phase, une nouvelle convention a été signée pour la période 2000-2006. Deux objectifs majeurs ont été identifiés :

- faciliter l'émergence d'une nouvelle destination touristique
- préserver la qualité de l'environnement et répondre aux principaux enjeux environnementaux : amélioration de la qualité des eaux, gestion d'étiage, préservation et restauration des milieux aquatiques, préservation de la biodiversité, préservation du patrimoine bâti et paysager

### Période 2007-2013

Pour la période 2007-2013, les partenaires ont souhaité poursuivre la démarche engagée. La présente convention précise les axes d'intervention retenus ainsi que les modalités de mise en œuvre.

## II - Stratégie

Dès les années 1990, la remise en navigabilité du Lot a été un des axes majeurs portant le développement économique et touristique de la vallée du Lot. L'Etat a accompagné cette démarche et a reconnu ce projet comme un des grands projets nationaux d'aménagement du territoire. Les investissements liés à ce programme, qui ont reçu dans le passé des financements importants de l'Europe et de l'Etat ainsi que des régions concernées, doivent être achevés. De nombreux produits touristiques sont aujourd'hui commercialisés et doivent être confortés. C'est cet effort de continuité qui est demandé aujourd'hui dans la reconnaissance par l'Etat de ce projet d'aménagement du territoire.

Au niveau européen, la liaison Baise-Lot vient compléter le potentiel touristique du canal des Deux-Mers (canal du Midi + canal latéral) qui relie Bordeaux, Toulouse et Sète, raccordant ainsi l'Océan Atlantique à la Mer Méditerranée. Par sa taille, la diversité et la complémentarité des produits offerts, ce grand bassin de navigation deviendra un centre d'activités de niveau européen et mondial.

Cette remise en navigabilité est donc une « véritable locomotive » qui permet de repositionner la rivière au centre des préoccupations. Elle est pour tout le territoire, un facteur de développement durable qu'il faut préserver et valoriser de l'amont à l'aval. En effet, l'image du tourisme fluvial bénéficie à l'ensemble du territoire, bien au delà du seul secteur navigable, les nombreuses animations attirant des publics qui pourtant ne pratiquent pas le nautisme fluvial.

En 2001, le chiffre d'affaires (direct et indirect) des activités liées à l'eau dans l'économie du bassin du Lot a été estimé à près de 14 M€.

Pour la période 2007-2013, la stratégie proposée se fonde sur une étude réalisée en 2000, d'évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux de différents scénarios de

remise en navigabilité.

Il s'agit maintenant de donner une dimension suffisante à cette offre touristique pour qu'elle puisse participer à la mutation des territoires, consolider les actions de développement déjà engagées et ainsi justifier pleinement les financements publics déjà obtenus.

Trois grands bassins de navigation sont donc privilégiés :

- Aiguillon à Luzech,
- Luzech à Cajarc,
- Cajarc à Port d'Agrès

D'après l'étude d'impact, les retombées à l'horizon 2020 qui en découleront sont importantes :

- 2 700 emplois permanents et induits créés,
- 74 000 pratiquants pour les activités nautiques légères,
- 112 000 passagers/jours supplémentaires pour les bateaux de location et de promenade.

Cette démarche territoriale et partenariale permettra notamment de proposer une gamme de produits touristiques diversifiés, structurés autour de filières touristiques majeures, tout en veillant à la préservation et à la restauration d'un environnement de qualité.

Au delà du soutien apporté aux projets locaux dans la mesure où ils s'inscrivent clairement dans cette dynamique et où ils présentent un caractère structurant suffisant pour pouvoir être pris en compte, des actions transversales interrégionales seront mises en œuvre afin de garantir la cohérence, la continuité et la lisibilité de l'offre proposée.

A cette fin, trois axes sont identifiés :

- axe 1 : remise en navigabilité
- axe 2 : accompagnement économique et touristique.
- axe 3 : protection et valorisation de l'environnement.

### **III- Actions éligibles**

**Périmètre géographique d'intervention** : le territoire concerné couvre le bassin versant du Lot.

**Bénéficiaires** : Maîtres d'ouvrages publics et privés

**Taux d'intervention** :

- **pour les maîtres d'ouvrages publics** : 80 % (taux maximum) dans le respect des textes en vigueur
- **pour les maîtres d'ouvrage privés** : selon réglementation en vigueur (encadrement des Aides à Finalité Régionale, règle de minimis...)

Un document d'application, restant à élaborer dans le cadre des travaux du comité de programmation, précisera pour chaque mesure et sous-mesure les cadres, les modalités et les taux d'intervention.

## **Critères à prendre en compte :**

Les projets présentés devront :

- s'intégrer dans les axes d'intervention développés dans la présente convention.
- s'inscrire en cohérence avec les schémas directeurs élaborés par l'Entente interdépartementale de bassin du Lot durant la période 2000-2006
- être conformes au SDAGE Adour-Garonne et aux documents s'y référant (SAGE Lot amont...)
- être conformes aux différents schémas directeurs existants afin de respecter les logiques départementales, régionales et interrégionales

Rappel des schémas directeurs élaborés :

- schéma directeur du tourisme sportif (canoë, randonnée, vélo-route),
- schéma directeur de développement halieutique du bassin du Lot,
- cahiers de recommandation pour la mise en place d'une charte de qualité touristique « Vallée du Lot ».

## **Deux niveaux d'actions par axe d'intervention :**

- un niveau interrégional visant la mise en oeuvre d'actions partenariales à l'échelle de la vallée.
- un niveau régional visant la mise en oeuvre d'actions locales conformes aux priorités arrêtées.

La présente convention vise à privilégier une démarche partenariale et territoriale à l'échelle du Bassin versant du Lot.

## **Axe 1 : Remise en navigabilité**

*(pour connaître la situation actuelle, cf. carte)*

L'axe 1 vise la réalisation de 3 grands bassins de navigation :

- Aiguillon à Luzech,
- Luzech à Cajarc,
- Cajarc à Port d'Agrès.

A cet effet, des travaux complémentaires restent à réaliser.

### **Dans le Lot-et-Garonne :**

Les travaux envisagés visent la réalisation des écluses de Saint-Vite et de Fumel. Situées dans un bassin d'emploi fortement touché par le déclin de son industrie métallurgique, ces écluses assureront une continuité de navigation sur l'ensemble du département et une ouverture vers les départements limitrophes. Elles permettront ainsi de pérenniser la présence des opérateurs et notamment des sociétés de location de bateaux, des bassins de navigation suffisamment grands étant indispensables pour offrir une gamme de produits diversifiés à leur clientèle. Le coût total des travaux est estimé à 20 M€ HT (7,5 M€ HT pour l'écluse de Saint-Vite et 12,5 M€ HT pour celle de Fumel).

### **Dans le Lot :**

Les travaux à engager visent deux tronçons distincts :

- en aval de Luzech : 5 écluses sont d'ores et déjà prêtes pour la navigation mais restent dans l'attente des 5 autres nécessaires pour assurer un linéaire suffisant et une jonction avec le Lot-et-Garonne.
- en amont de Cajarc : réalisation de la partie en amont de Cajarc jusqu'au pont de la Madeleine en vue de réunir les tronçons aveyronnais et lotois assurant ainsi un parcours suffisamment long pour accueillir des activités économiques.

Le coût total des travaux est estimé à 26 M€ HT :

- 11 M€ HT pour les écluses de Floiras, Lacroze, Orgueil, Touzac, Albas et le port terminus de Luzech
- 15 M€ HT pour le secteur de l'amont de Cajarc au pont de la Madeleine.

### **Dans l'Aveyron :**

Le Syndicat Mixte "Département/Bassin et sa Vallée du Lot" a engagé la faisabilité du secteur Port d'Agrès – La Madeleine. La Déclaration d'Utilité Publique a été obtenue sur la totalité de ce linéaire.

Une première phase de 14 M€ HT de Port d'Agrès à Bouillac a été engagée. Une deuxième phase doit maintenant être mise en oeuvre pour garantir un potentiel d'activités indispensable à l'installation des porteurs de projets touristiques (projets en cours de finalisation). A cet effet, le syndicat mixte a lancé une prospection économique pour déceler des opérateurs susceptibles d'investir dans de nouveaux produits touristiques. Le coût total de cette tranche est estimé à 18 M€ HT.

\*\*\*

Au total, les coûts des travaux sont estimés à 64 M€ HT. Les travaux nécessiteront un effort particulier des partenaires, qui dépasse les crédits fléchés dans la présente convention. C'est pourquoi, l'Entente et deux régions concernées solliciteront des crédits spécifiques et présenteront un dossier complet, afin que ce dernier puisse être proposé à l'ordre du jour d'un prochain comité interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (CIACT). Un avenant pourra ensuite être annexé à la présente convention. Les modalités et les clés de répartition des financements pourront être étudiées à cette occasion.

## **Axe 2 : Accompagnement économique et touristique**

### **Mesure 2.1 : Actions interrégionales**

Soutien aux démarches partenariales interrégionales :

- études et expérimentations
- signalétique
- appui à la création de produits touristiques
- promotion, communication, appui à la commercialisation.

Les actions mises en place viseront les thématiques identifiées dans l'axe 2 :

- activités liées à l'eau.
- activités liées à l'itinérance (pédestre, équestre, cycliste, camping-cars).
- valorisation des identités de la vallée du Lot.

## Mesure 2.2 : Actions régionales

### Mesure 2.2.1 : Accompagnement des activités liées à l'eau

Objectif de la mesure : développer et valoriser les filières liées à l'eau : navigation fluviale, eaux vives, pêche, baignade.

Cette démarche nécessitera :

- la mise en place d'actions partenariales (élaboration de documents-cadre, actions de promotion et de communication)
  - des équipements et des aménagements locaux (qualification de l'offre)
  - l'assistance à la création et au montage de produits touristiques
- Navigation fluviale :
- aménagement et création de ports comprenant notamment : bassin, quai ou ponton d'accostage et de descente à terre, équipements de desserte (eau, électricité,...), panneaux d'informations et équipements publics tels que locaux techniques ou commerciaux
  - aménagement et création de haltes nautiques et de haltes-nature
  - quai et ponton d'accostage et de descente à terre
  - équipements de desserte (eau, électricité,...)
  - équipements publics : bâtiments d'accueil
  - panneaux d'informations
  - requalification et/ou création de structures d'accueil et d'hébergement entrant dans l'élaboration d'un produit de tourisme fluvial global
  - aménagement et équipements visant des animations spécifiques entrant dans l'élaboration d'un produit de tourisme fluvial global.
  - aides aux entreprises de production ou de services liées au tourisme fluvial
  - assistance à la création et au montage de produits touristiques
- Eaux vives : aménagement et équipements liés à la pratique du nautisme léger et des activités d'eaux vives
- bases nautiques : ponton d'accostage et de descente à terre
  - embarcadères
  - aides aux entreprises de production ou de services liées aux activités d'eaux vives
  - requalification et/ou création de structures d'accueil et d'hébergement spécifiques
  - assistance à la création et au montage de produits touristiques
- Pêche :
- création de parcours spécialisés (handicapés,...)
  - création d'équipements spécialisés, aménagements particuliers
  - requalification et/ou création de structures d'accueil et d'hébergement spécifiques
  - assistance à la création et au montage de produits touristiques
- Baignade
- aménagement de plages, de points d'accueil et de services (sanitaires, téléphone,...)
  - équipements de sécurité.
  - assistance à la création et au montage de produits touristiques

### Mesure 2.2.2 : Accompagnement des activités liées à l'itinérance (pédestre, équestre, cycliste, camping-cars)

Objectif de la mesure : développer et valoriser une offre de prestations liées à l'itinérance. A cet effet, des itinéraires référents (itinéraires identitaires et structurants) seront priorisés et valorisés dans le cadre d'une approche concertée à l'échelle de la vallée du Lot :

- aménagement et valorisation d'itinéraires identitaires et structurants : chemins de Saint Jacques, chemins clunisiens, sentiers thématiques.
- poursuite de la vélo-route « vallée du Lot ».
- aménagement d'aires de camping-car (en conformité avec le schéma directeur à réaliser).
- création et requalification de structures d'accueil et d'hébergement spécifiques.
- assistance à la création et au montage de produits touristiques

### Mesure 2.2.3 : Valorisation des identités de la vallée du Lot.

Objectif de la mesure : promouvoir les identités de la vallée du Lot (produits locaux, patrimoine identitaire, savoir-faire spécifiques...) dans le cadre d'une approche globale. La dynamique interrégionale devra permettre de renforcer l'impact des opérations conduites (masse critique, lisibilité).

#### ▪ Valorisation du patrimoine :

- patrimoine identitaire, vernaculaire de la vallée du Lot (aménagements, restaurations).
- assistance à la création et au montage de produits touristiques
- patrimoine venant qualifier une prestation touristique (aménagements, restaurations):
- activités liées à l'eau
- activités liées à l'itinérance.

## **Axe 3 : Protection et valorisation de l'environnement**

### Objectifs de l'axe 3 :

- renforcer la synergie entre protection de l'environnement et développement économique.
- privilégier une approche partenariale amont-aval.
- adapter les actions aux spécificités des différents territoires : tête de bassin et vallées.
- garantir la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant.

### Mesure 3.1 : Gestion intégrée, quantitative et qualitative de la ressource en eau

#### Sous-mesure 3.1.1 : Actions interrégionales

- élaboration du schéma directeur de prévention des inondations.
- animation des dynamiques interrégionales : programme de gestion des étiages (PGE), tableaux de bord
- actions d'information et de sensibilisation des acteurs (citoyens, jeunes,...) en particulier en direction des élus
- études et expérimentations
- actions innovantes contribuant à l'atteinte du bon état des eaux.

#### Sous-mesure 3.1.2 : Actions spécifiques à chaque sous-bassin

- prévention des inondations

- mise en oeuvre des actions du PGE
- amélioration de la connaissance et gestion des milieux aquatiques (berges, ripisylve, zones humides)
- actions d'élimination des rejets directs (industriels, agricoles, domestiques, déchets flottants) pour une amélioration de la qualité des eaux (baignade...)
- actions innovantes contribuant à l'atteinte du bon état des eaux.

### **Modalités d'intervention**

Les modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau font référence au 9<sup>ème</sup> programme ainsi qu'aux conventions signées entre l'Agence et les départements. Les lignes budgétaires concernées sont:

- lignes n°11 et 12 pour l'assainissement
- ligne n°21 pour la mise en oeuvre du PGE
- ligne n°24 pour la gestion des milieux (zones humides)
- ligne n°29 pour l'animation et l'assistance technique.

### **IV- Modalités de mise en oeuvre**

Afin de procéder à une programmation interrégionale des dossiers susceptibles de bénéficier de financements au titre du programme Vallée du Lot, les signataires de la présente convention s'accordent sur la mise en oeuvre de la procédure décrite ci-dessous. Toutefois, à l'issue des deux premières années de fonctionnement, ce dispositif pourra être revu s'il s'avérait nécessaire d'en améliorer l'efficacité.

#### **Dépôt des dossiers, diffusion et instruction**

Afin de faciliter le traitement des dossiers, les projets, en plus du dossier technique complet, devront être accompagnés d'un formulaire-type dûment complété (formulaire à élaborer). Dans la mesure du possible, il sera demandé aux porteurs de projets de privilégier des dossiers sous forme numérique.

#### **Réception des dossiers**

Tout dossier demandant à bénéficier de financements au titre du programme de la « Vallée du Lot » doit être déposé ou expédié simultanément aux destinataires suivants :

- Monsieur le Préfet de département concerné.
- Monsieur le Président de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot.
- Monsieur le Président du Conseil Général concerné.
- Monsieur le Président du Conseil Régional concerné.
- Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, délégation de Rodez.

Une copie du formulaire-type sous forme numérique doit être adressée à Monsieur le Préfet coordonnateur du programme Vallée du Lot.

Chaque partenaire sollicité pour un financement en effectue l'instruction selon les procédures qui lui sont propres.

#### **Cheminement du dossier concernant les services de l'Etat dans le cadre de la convention**

La préfecture de département, pour le compte de l'Etat accuse réception du dossier et

en vérifie son caractère complet. Si nécessaire, la préfecture de département réclame la production des pièces manquantes.

Une fois le dossier réputé complet, la préfecture de département adresse le dossier au Préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du programme de développement de la Vallée du Lot.

La réception du dossier par le Préfet coordonnateur du programme de développement de la Vallée du Lot déclenche la mise en ligne du formulaire-type sur internet (site à préciser). Les partenaires du programme (services de l'Etat, Entente Interdépartementale du Bassin du Lot, Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Agence de l'Eau) disposeront des codes nécessaires à sa consultation et au partage de l'information relative aux instructions individuelles.

## **Programmation interrégionale des projets**

### Composition et rôle du Comité Interrégional de Programmation (CIP)

Le Comité Interrégional de Programmation (CIP) est co-présidé par le Préfet de la Région Midi Pyrénées, coordonnateur du programme de développement de la Vallée du Lot, le Président de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot et un Président de Région désigné par ses pairs. La composition du CIP est précisée en fin de document.

Le Comité Interrégional de Programmation permet de garantir une concertation régulière des partenaires au profit d'une dynamique partagée de développement et de valorisation de la Vallée du Lot.

Le Comité Interrégional de Programmation permet de programmer les crédits des partenaires associés dans la présente convention. Il est également chargé du suivi d'exécution.

### Modalités de fonctionnement du Comité Interrégional de Programmation (CIP)

Le Comité Interrégional de Programmation (CIP) se réunit au minimum 2 fois par an (février, septembre) à des dates prévues au moins 2 mois à l'avance après consultation des co-Présidents.

Pour tenir compte de l'urgence de certaines opérations, une procédure de consultation écrite auprès des membres du Comité Interrégional de Programmation pourra être organisée.

La convocation au Comité Interrégional de Programmation devra être assortie d'un dossier de séance constitué de l'ordre du jour et d'un tableau récapitulatif des dossiers soumis au CIP.

Le dossier de séance sera préparé par le Préfet coordonnateur en concertation étroite avec le Président de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot et le Président de Région désigné (co-présidents du CIP).

Le dossier de séance sera transmis par courrier électronique et par courrier à l'ensemble des partenaires, par le Préfet coordonnateur, au moins 21 jours avant la date du Comité Interrégional de Programmation. Sur cette base, les co-financeurs concernés devront faire remonter leur avis au plus tard 8 jours avant le CIP au Préfet coordonnateur.

Si nécessaire, un comité technique de pré-programmation se réunira au préalable (un mois avant le Comité Interrégional de Programmation au minimum).

Le Préfet coordonnateur, en liaison avec le Président de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot et le Président de Région désigné (co-présidents du CIP), établit le compte-rendu des réunions du Comité Interrégional de Programmation. Il transmet le compte-rendu des réunions ainsi que les décisions du Comité Interrégional de Programmation à chacun de ses membres.

Lors de sa première réunion, le Comité Interrégional de Programmation adoptera son règlement intérieur ainsi qu'un document d'application qui précisera les modalités d'intervention de la présente convention.

D'une manière générale le recours aux techniques de visioconférence pour les CIP devra être privilégié.

## V- Exécution

### Suivi

Le suivi d'exécution du programme est confié au Préfet coordonnateur du programme de développement de la Vallée du Lot, avec le soutien technique de l'ADIMAC – DIACT – Massif-central (mention à supprimer).

### Durée

La présente convention est conclue pour la durée du contrat de projet Etat-Région 2007-2013, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget de l'Etat.

### Publicité

Mention sera faite de la référence au contrat de projet interrégional Vallée du Lot sur toute opération, tant intellectuelle que matérielle, bénéficiant d'un financement à ce titre. Un logotype sera utilisé à cet effet. Tous les porteurs de projet seront tenus de respecter les clauses de publicité de chaque financeur (Etat, Europe, Régions, départements....) .

### Liaison entre le contrat de projet et les programmes européens

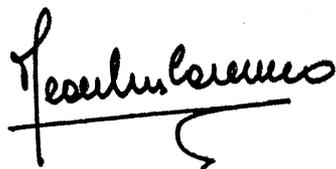
Les moyens financiers nationaux prévus à la présente convention seront éventuellement mobilisés en tant que de besoin, comme contreparties nationales aux financements européens. Dans ce cas les projets retenus comme contreparties (y compris ceux qui ne bénéficient pas de crédits européens) devront être présentés au comité régional de programmation du programme opérationnel correspondant.

### Résiliation – Révision

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants par accord entre les parties et pourra être résiliée dans les mêmes conditions.

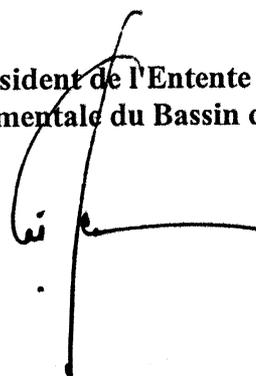
Fait à Agen, le mardi 12 février 2008

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées  
Coordonnateur du Programme de  
développement de la Vallée du Lot**



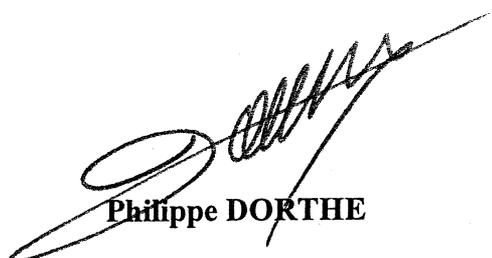
**Jean-François CARENCO**

**Le Président de l'Entente  
Interdépartementale du Bassin du Lot**



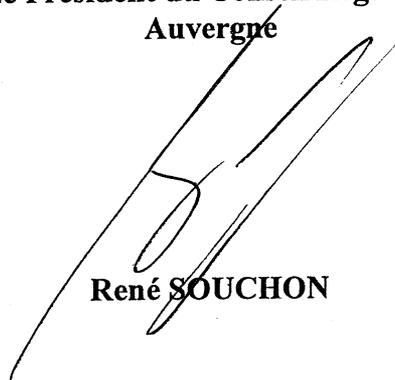
**Vincent DESCOEUR**

**Pour le Président du Conseil Régional  
Aquitaine**



**Philippe DORTHE**

**Le Président du Conseil Régional  
Auvergne**



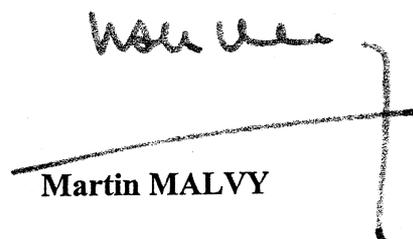
**René SOUCHON**

**Pour le Président du Conseil Régional  
Languedoc-Roussillon**



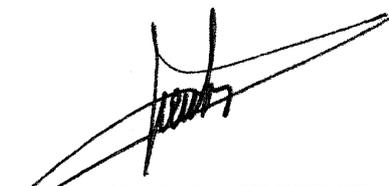
**Chantal VINOT**

**Le Président du Conseil Régional  
Midi-Pyrénées**



**Martin MALVY**

**Pour le Président  
du Conseil Général de l'Aveyron**



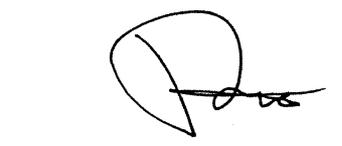
**Christian TIEULIE**

**Pour le Président  
du Conseil Général du Cantal**



**Henri BARTHELEMY**

**Pour le Président  
du Conseil Général du Lot**



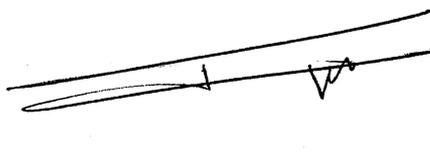
**Jean-Claude REQUIER**

**Le Président du Conseil Général de  
Lot-et-Garonne**



**Michel DIEFENBACHER**

**Le Président du Conseil Général de la  
Lozère**



**Jean-Paul POURQUIER**

**Pour le directeur  
de l'Agence de l'eau Adour Garonne**



**Philippe ILIEFF**

## Annexes

à la convention interrégionale d'application

Vallée du Lot

Annexe 1 – Maquette financière 2007 – 2013

Annexe 2 – Formulaire de demande de subvention

Annexe 3 – Composition du Comité interrégional de programmation

**Annexe 1 – Projet de maquette financière 2007 – 2013 concernant les axes 2 et 3**

Axes d'intervention	Etat	Agence de l'Eau	Europe	Conseils régionaux			Conseils généraux	Maîtres d'ouvrage	TOTAL (2)
				Midi-Pyrénées	Languedoc-Roussillon	Aquitaine			
Accompagnement économique et touristique	FNADT et Tourisme	Adour-Garonne							
	9,00			4,50	1,50	3,00		18,00	
							(1)		
Baignade et qualité des eaux		5,00							
PGE et Milieux		4,00		1,10	0,20	0,75		12,05	
Animation et assistance technique		1,00							
<b>TOTAL</b>	<b>9,00</b>	<b>10,00</b>		<b>5,60</b>	<b>1,70</b>	<b>3,75</b>		<b>30,05</b>	

La région Auvergne "est susceptible de participer via ses programmes d'intervention, aux actions des axes 2 et 3 intéressant son territoire".

- (1) Chaque conseil général pour ce qui le concerne définira pour la période 2007 – 2013 le montant de sa participation financière soit en valeur absolue, soit en terme de taux d'intervention.
- (2) Montant total indicatif exprimé en million d'euros (M€) compte tenu des engagements connus des partenaires et de leurs modes d'intervention

**L'axe 1 fera l'objet d'un avenant spécifique**

## DEMANDE DE SUBVENTION

## AU TITRE DE LA CONVENTION INTERREGIONALE VALLEE DU LOT

2007-2013

Coordonnées du Maître d'ouvrage			
Nom:			
Adresse			
Adresse email			
Tél:		Fax:	
Nom du responsable à contacter:			
Statut juridique du maître d'ouvrage:			
Récupération de la TVA:	oui	non	
<b>INTITULE DU PROJET</b>			
<b>LOCALISATION</b> en précisant le lien éventuel avec une procédure de développement			

## **STRATEGIE**

objectifs à atteindre, résultats espérés (avec étude de marché éventuelle, étude de faisabilité préalable, etc...)  
critères d'atteinte de ces objectifs et indicateurs de mesure

## **DESCRIPTION DU PROJET**

actions à mener pour atteindre les objectifs poursuivis  
travaux (description détaillée du programme d'investissements) - matériels (caractéristiques, origine, fournisseurs)

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- appuis prévus (méthodologiques, techniques, scientifiques, etc...)
- modalités d'organisation envisagées (partenariat)

### CALENDRIER DE REALISATION

si l'opération est prévue en plusieurs tranches, contenu de ces tranches et calendrier de mise en œuvre

<b>DATE DE DEBUT</b> de réalisation de l'opération		<b>PREVISION</b>	<b>DATE DE FIN</b> de réalisation de l'opération	
---	--	------------------	---	--

<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET</b>					
Préciser s'il s'agit de HT      ou de TTC					
<b>DEPENSES</b>				<b>COUT TOTAL</b>	
<b>TOTAL HT ou TTC</b>					

<b>RECETTES</b>	<b>COUT TOTAL</b>	<b>MONTANT sollicité</b>	<b>%</b>	<b>SUBVENTIONS déjà obtenues</b>
Etat Vallée du Lot				
Agence de l'Eau				
Conseil Régional				
Conseil Général				
Autre fin. public				
Fonds européens				
Autofinancement				
<b>TOTAL HT ou TTC</b>				

A

Le

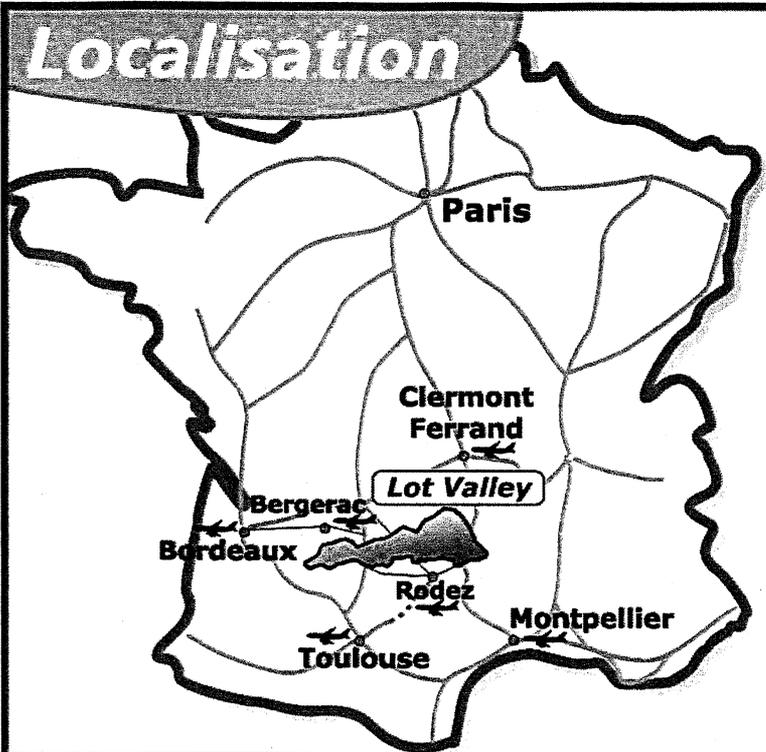
Signature et cachet

COMITE INTERREGIONAL DE PROGRAMMATION

**Composition**

- M. le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Coordonnateur du Programme de développement de la Vallée du Lot, Président
- M. le Président de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot
- M. le Président du Comité Technique de l'Entente Interdépartementale
- M. le Président de l'Association pour l'aménagement de la Vallée du Lot
- M. le Président du Conseil Régional Aquitaine, ou son représentant
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne, ou son représentant
- M. le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, ou son représentant
- M. le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées, ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général de Lot-et-Garonne, ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général du Cantal, ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général de la Lozère, ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général de l'Aveyron, ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général du Lot, ou son représentant,
- M. le Préfet de la région Aquitaine, ou son représentant
- M. le Préfet de la région Auvergne, ou son représentant
- M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, ou son représentant
- M. le Préfet de Lot-et-Garonne, ou son représentant
- M. le Préfet du Cantal, ou son représentant
- M. le Préfet de la Lozère, ou son représentant
- M. le Préfet de l'Aveyron, ou son représentant
- Mme la Préfète du Lot, ou son représentant
- M. le Président du Comité de bassin Adour-Garonne ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant
- M. le Commissaire à l'aménagement du Massif Central ou son représentant

# Localisation

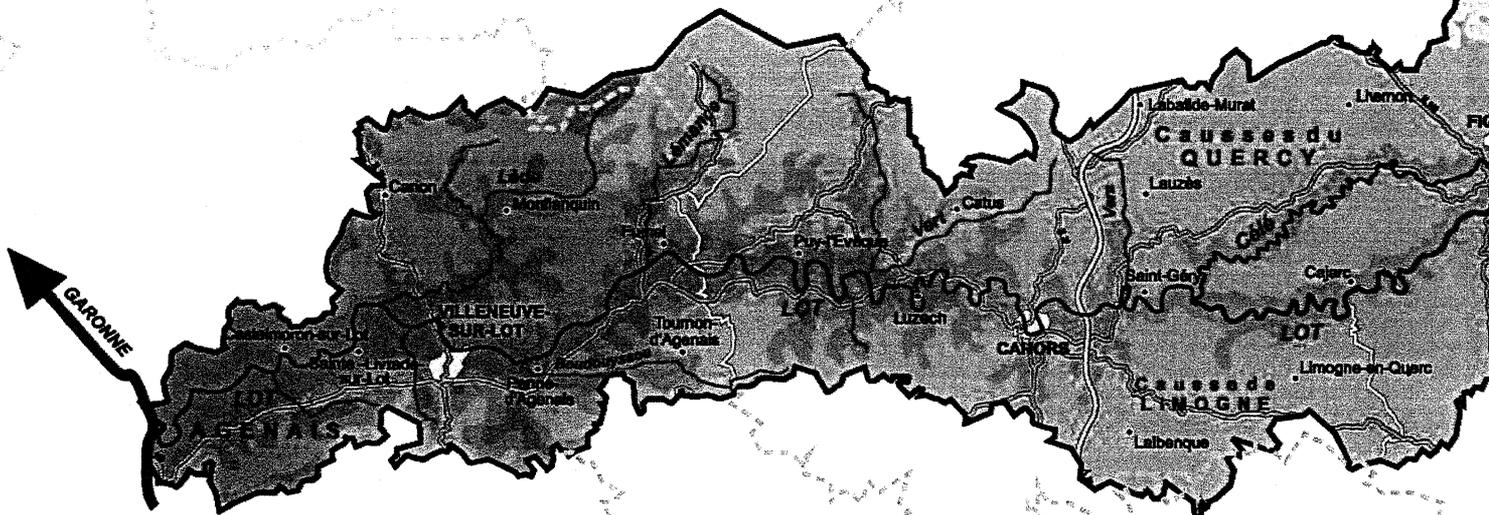


• Villes — Autoroutes ← Aéroports

# Le bass

Région  
**MIDI-PYRENEES**

Département  
du **LOT**



Département du  
**LOT ET GARONNE**

Région  
**AQUITAINE**